



MAIRIE de CHABLIS

Place Lafayette
B.P. 11, 89800 Chablis

Tel : 03.86.42.87.70 – Fax : 03.86.42.87.78

Direction Générale

N° de dossier :/18

Dossier de demande de subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2018

IDENTIFICATION

1- Nom de l'association :

2- Adresse du siège social :

Tél :

3- Année de création :

4- But poursuivi :

5- Références bancaires : (joindre un RIB ou RIP)

Nom de la Banque ou CCP :

Code Banque : Code Guichet :

N° du compte : Clé :

6- Nombre d'adhérents :

(répartition par commune et par catégorie d'âge en document annexe)

COMPOSITION

7- Nom et adresse des principaux responsables :

-Président :

..... Tél :

-Secrétaire :

..... Tél :

-Trésorier :

..... Tél :

Ce dossier doit être établi en 2 exemplaires dont 1 à adresser pour le **12 janvier 2018** dernier délai à :

**Madame le Maire
Hôtel de Ville BP.11
89800 CHABLIS**

8- État du personnel de l'association :

-Nombre de personnes rémunérées par l'association :.....

-Fonctions exercées par chacune d'elles :.....

.....

-Montant de leur salaire respectif :.....

9- Cotisations et subventions :

-Subventions reçues de la Commune de Chablis au cours des 4 dernières années :

- 2014 :.....
- 2015 :.....
- 2016 :.....
- 2017 :.....

-Autres subventions reçues en 2017 :

- Région :.....
- Département :.....
- Autres communes :.....
- Autres organismes (fédérations, etc.... à préciser) :.....

.....

-Montant des cotisations reçues en 2017 :.....

10- Utilisation des subventions reçues :

.....

.....

.....

11- Montant de la subvention sollicitée pour 2018 :

.....
.....
.....

12- Destination prévue pour cette subvention :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

13- Pièces à fournir impérativement pour l’instruction du dossier :

- Statut de l’association et récépissé de déclaration d’inscription
- Bilan financier
- Rapport d’activité
- Budget prévisionnel (Recettes – Dépenses)
- Projets d’activités
- Nombres d’adhérents (répartition par commune et tranche d’âge)
- Relevé d’identité bancaire

Il est rappelé que l’ensemble de ces pièces est indispensable pour l’instruction des demandes des subventions, **tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.**

Par ailleurs, il est précisé que la Commune de Chablis n’examine les demandes de subventions des associations qu’une seule fois dans l’année, lors du budget primitif.

Date et Signature,